

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR MARCHES

REF : CN/FB

DEC2014_0261

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2014/077 RELATIF À LA MAINTENANCE DES PROGICIELS CANIS ET MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a fait l'acquisition en 2007 auprès de la société LOGITUD SOLUTIONS, pour le service de la police municipale, des progiciels MUNICIPAL et CANIS,

CONSIDERANT que le marché public de maintenance de ces progiciels a été renouvelé en 2012 et qu'il arrive à échéance au 31 décembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau marché public de services relatif à la maintenance de ces progiciels avec la Société LOGITUD SOLUTIONS S.A.S., développeur du produit et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance Progiciels Canis, Municipal » dont la valeur ne dépasse pas 15 000 € H.T

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS S.A.S, sise ZAC du parc des collines, 53 rue Victor Schœlcher à MULHOUSE (68200), le marché public de services n° 2014/077 relatif à la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL :

- pour une durée d'un an à compter du 01 Janvier 2015, renouvelable tacitement pour une durée de 1 an au maximum trois fois,
- pour un montant annuel de 2.213,17 HT soit 2.655,80 TTC payable par mandat administratif sur présentation de la facture.



Suite de la décision N°2014_0261
Portant sur la conclusion du marché public n° 2014/077

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 5 DEC. 2014

Le Maire,



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 DEC. 2014
Affiché le	08 DEC. 2014
Notifié le	
Publié le	08 DEC. 2014

